

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement social et
d'Information du Demandeur (PPGDLSID) de Quimper Bretagne Occidentale
Avis de la commune de Quimper**

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) rend obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur de Logement Social : service commun d'information et d'accueil du demandeur, dispositifs de gestion partagée de la demande, identification des situations des demandeurs nécessitant un examen particulier, etc... Conformément aux modalités de mise en œuvre, il est demandé de recueillir l'avis des communes de Quimper Bretagne Occidentale avant délibération au conseil communautaire d'avril 2018.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les décrets N°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PPGDID ;

Considérant que le projet de PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de QUIMPER ;

L'article 97-6 de la loi n°2014- du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé, de

mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID), en y associant les communes-membres.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, est adopté après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec les services de l'État et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Par délibération en date du 9 octobre 2015, le conseil communautaire a lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur. Le porter-à-connaissance de l'État pour le PPGD a été transmis en avril 2016, puis a fait l'objet d'un porter à connaissance complémentaire le 5 juin 2017, relatif aux objectifs à prendre en compte sur le territoire de la nouvelle agglomération, Quimper Bretagne Occidentale.

Le Plan a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 18 octobre 2017 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Les principales mesures prévues dans le PPGD de QBO précisent ainsi la liste des guichets d'enregistrement, leurs missions, les lieux d'accueil et les processus d'enregistrement, tels que définis ci-après :

La liste des guichets d'enregistrement,

1- Les guichets d'enregistrement sur le territoire de QBO sont :

- L'OPAC de Quimper Cornouaille,
- Finistère Habitat,
- Aiguillon Construction,
- Le Logis Breton.

2- L'accueil et l'information du demandeur de logement social :

- Le service d'information et d'accueil du demandeur : les lieux d'accueil de niveaux 1 et 2,
- Les informations délivrées à toute personne qui envisage de demander un logement social et à tout demandeur,
- Les supports d'information et le partage des pratiques.

3- La gestion partagée de la demande :

- Un travail partenarial sera mené sur la satisfaction des demandeurs de mutation dans les 3 premières années du plan.

4- L'organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté :

- La mise en place d'une commission de traitement des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées dans un objectif de réduction des recours DALO (Droit Au Logement Opposable) sur l'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'inviter monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.